

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mars 2005

LUTTE CONTRE LE DOPAGE - (n° 2100)

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. JUILLOT, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« IV. – Dans le dernier alinéa, les mots :

« le conseil »,

sont remplacés par les mots :

« l'agence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.